

# Communiqué du 5 février 2020 sur le recueil de soutiens dans le cadre de la procédure du RIP

**Au 5 février 2020, 1 085 000 soutiens ont été enregistrés sur le site internet du ministère de l'intérieur dédié à cette procédure.**

Ce nombre prend en compte à la fois les soutiens enregistrés sur internet, par leurs propres moyens, par les électeurs inscrits sur les listes électorales et ceux qu'ils ont déposés sur les équipements mis à leur disposition dans plus de 2 000 communes ou dans les consulats. Il prend aussi en compte les soutiens dont l'enregistrement a été effectué par des agents de ces communes et consulats.

**À cette date, 95 % de ces soutiens ont franchi avec succès le stade des vérifications administratives auxquelles il incombe au ministère de l'intérieur de procéder dans les cinq jours suivant le dépôt de la demande.**

Il est rappelé que la liste de ces soutiens peut être consultée sur le site internet du ministère de l'intérieur, conformément à l'article 7 de la loi organique n° 2013-114 du 6 décembre 2013. Les chiffres qui précèdent s'entendent sous réserve du traitement susceptible d'être donné, par le Conseil constitutionnel, à des réclamations contestant les soutiens déposés.

**Au titre de sa mission de contrôle de la régularité des opérations, le Conseil constitutionnel a enregistré depuis le début des opérations de recueil des soutiens 4 160 réclamations. 4 090 ont reçu réponse à ce jour.**

VERSION PDF

**Communiqué du 5 février 2020 sur le recueil de soutiens dans le cadre de la procédure du RIP**

Pdf 405.6 Ko